

**Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI)**

**Académie de CRETEIL
Session 2021**

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu l'arrête du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 ;

Vu la circulaire n°2021 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Créteil pour la session 2021.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du lundi 22 mars (9h00) au vendredi 16 avril 2021 à (17h00) à l'adresse suivante : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>.

Article 3 : Pour valider son inscription à l'examen du CAPPEI, le candidat devra téléverser les pièces justificatives dans son espace Cyclades au plus tard avant le 16 avril 2021 (17h00). La liste des pièces se trouve dans la rubrique « mes documents ».

Article 4 : Les candidats devront déposer leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 au plus tard le **lundi 3 mai 2021 (17h00)** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

Tout dossier transmis incomplet entraine l'annulation de l'inscription du candidat.

Une note d'information sera transmise aux candidats à la suite des inscriptions.

Article 5 : L'ensemble des informations à destination des candidats fait l'objet d'une publication sur le site de la Maison des examens (www.siec.education.fr rubrique [Examens/Certifications/CAPPEI](#)).

Les résultats d'admission seront publiés sur le site précité en janvier 2022.

Article 6 : La Secrétaire Générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 19 mars 2021

Le Directeur du SIEC



Frédéric MULLER